



Mairie de  
Gretz-Armainvilliers

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 11 avril 2024

ID : 077-217702156-20240402-02024\_045-BF

110

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 2 avril 2024

Conseillers en exercice : 26	Conseillers présents : 15	Conseillers absents :
Conseillers ayant donné pouvoir : 7	Votants : 22	11

Date de la convocation : 20 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 2 avril à vingt heures et 8 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M. MATHEROT Olivier

**Étaient présents** : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjoint au Maire - VACHER Gérard - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - RENAUDET Denis - BENOIT Dominique - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - BENARD Sandie -

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Étaient absents avec pouvoirs** : Mmes - MM. SEVESTE Arnaud à LENOIR Isabelle - BOURDEILLE Christian à GARCIA ROBIN Jean-Paul - TRANGOSI Renaud à VACHER Gérard - USSEGLIO-VIRETTA Guy à BENOIT Dominique - PROD'HOMME Isabelle à SPRUTTA-BOURGES Nathalie - ALBU Angélique à DANSOU Viviane - ZUCCOLO Isabelle à DEVAUCHELLE Marie-Paule.

**Était absent sans pouvoir** :

Mmes - MM. ROUSSEL Mylène - DA SILVA PEREIRA Harmonie - CRISINEL Morgane - BOURSIEZ Frédéric

### **DÉLIBÉRATION N° 02024\_45 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

**Entendu** l'exposé de Madame SPRUTTA-BOURGES, adjointe au maire chargée des finances et des transports, relatif au vote du budget primitif de la commune pour l'année 2024 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 02024\_09 du 13 mars 2024 portant débat d'orientation budgétaire 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire ;

**Considérant** le débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 13 mars 2024 ;

**Considérant** la note de présentation des budgets primitifs 2024 de la commune et du service d'assainissement annexée à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 077-217702158-20240402-02024\_045-BF

Adopte le budget primitif de l'Assainissement de l'exercice 2024 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

#### SECTION D'EXPLOITATION

##### DEPENSES

Dépenses Réelles		220 644,26
011	Charges à caractère général	220 644,26
Dépenses d'ordre		161 564,93
023	Virement à la section d'investissement	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	161 564,93
TOTAL		382 209,19

##### RECETTES

Recettes réelles		157 200,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	150 500,00
77	Produits exceptionnels	6 700,00
Recettes d'ordre		71 222,14
042	Opérations ordre transf. entre sections	71 222,14
002	Excédent reporté	153 787,05

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DEPENSES

Dépenses Réelles		1 234 158,96
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00
20	Restes à réaliser N-1	12 834,00
21	Immobilisations corporelles	100 000,00
23	Immobilisations en cours	1 021 324,96
Dépenses d'ordre		71 222,14
040	Opérations ordre transf. entre sections	71 222,14
TOTAL		1 305 381,10

##### RECETTES

Recettes Réelles		49 506,00
10	Restes à réaliser N-1	49 506,00
Recettes d'ordre		161 564,93
021	Virement de la section de fonctionnement	-
040	Opérations ordre transf. entre sections	161 564,93
001	Solde d'exécution reporté	1 094 310,17
TOTAL		1 305 381,10

Fait et délibéré en séance, le 2 avril 2024



Le secrétaire de séance  
Olivier MATHEROT



Le Maire  
Jean-Paul GARCIA ROBIN

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celle-ci dispose dans un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite. Cette décision prolonge le délai de recours conventionnel qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

## Note de présentation budgets primitifs 2024 de la commune et du service d'assainissement

En application de l'article 107 de la loi NOTRe modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du CGT relatif à la publicité des budgets et des comptes

### Budget 2024 de la commune

Pour la première année le budget communal est présenté sous la nouvelle nomenclature M57.

Le budget 2024 de la commune s'équilibre à 20 262 532,53 euros, dont 18 846 821,94 euros d'opérations réelles et 1 415 710,59 euros d'opérations d'ordre.

Les opérations d'ordre intègrent, les amortissements des biens et des subventions d'investissement, le virement à la section d'investissement (469 732,37 euros). Elles permettent de constater l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement au profit des investissements. Pour 2024, l'autofinancement est de 1 321 938,77 euros.

### Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 13 262 357,37 euros (toutes opérations confondues), dont 11 903 678,69 euros de dépenses réelles et 11 541 164,93 euros de recettes réelles.

Le résultat excédentaire reporté (chapitre 002) de l'exercice 2023 est de 1 684 452,53 euros.

### Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 453 299,02 euros par rapport au budget primitif 2023.

	BP 2023	BP 2024
013 Atténuations de charges	40 700,00	7 000,93
70 Produits des services	667 050,00	664 620,00
73 Impôts et taxes	8 605 882,00	2 449 894,00
731 Fiscalité locale		6 600 112,00
74 Dotations et participations	1 488 082,00	1 531 611,00
75 Autres produits de gestion courante	118 749,00	287 922,00
76 Produits financiers	2,91	5,00
77 Produits spécifiques	167 400,00	-
<b>TOTAL</b>	<b>11 087 865,91</b>	<b>11 541 164,93</b>

Cette évolution de 4% résulte de la progression des produits de fiscalité locale qui bénéficie d'une revalorisation des bases des locaux dits d'habitation de 3,9% et d'une augmentation des taux de fiscalité locale.

Le chapitre 013 (Atténuations de charges) regroupe les remboursements de rémunérations et de charges du personnel non titulaire, par l'assurance CPAM. Il est estimé à 7 000,93 euros, en baisse de 33 699,07 euros par rapport à 2023.

Les produits des services (Chapitre 70) sont de 664 620 euros. Ils comprennent les concessions accordées pour les cimetières (2 000 euros), les redevances d'occupation du domaine public (16 100 euros), les participations des familles pour les services de la petite enfance et de la restauration scolaire (645 500 euros).

Les impôts et taxes (Chapitre 73 et 731) sont estimés à 9 050 006 euros, en progression de 5% par rapport au budget primitif 2023.

Ils sont constitués de l'attribution de compensation perçue de la Communauté de Communes des Portes Briardes (2 129 894 euros), du reversement de 320 000 euros dont bénéficie la commune au titre du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF), des taxes liées aux

mutations foncières (300 000 euros) et à la consommation d'électricité (180 000 euros) et des impôts directs locaux (6 113 912 euros).

Comme indiqué lors du débat sur les orientations budgétaires, le produit des impôts directs locaux envisagé intègre une revalorisation des bases de 3,9% par rapport à celles notifiées en 2023, et une hausse des taux d'imposition de 5 %.

Les dotations et participations (Chapitre 74) sont envisagées à 1 531 611 euros, en progression de 43 258 euros par rapport au budget primitif 2023. Elles regroupent les dotations de l'Etat, les participations des organismes et les compensations fiscales.

Sans notification des montants pour 2024, la dotation globale de fonctionnement est estimée à 1 531 611 euros, répartis entre la dotation forfaitaire pour 321 635 euros, la dotation de solidarité rurale pour un montant de 505 826 euros et la dotation nationale de péréquation pour 55 315 euros. La dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI), liée à l'exercice des instituteurs dans les écoles Gretzoises, est de 2 808 euros.

Le reversement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour la part des dépenses de fonctionnement éligibles réalisées en 2022 est de 57 013 euros, conformément à la notification reçue de la préfecture.

Les participations reçues par la commune sont constituées, principalement des subventions du département (19 000 euros) et de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (353 458 euros). Elles viennent financer l'accueil des jeunes enfants.

Les compensations versées par l'Etat au titre d'exonérations fiscales sont de 214 501 euros, dont 206 532 euros viennent compenser les pertes de taxes foncières.

Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75) comprennent la perception de loyers provenant du patrimoine communal (117 122 euros), y compris les charges locatives refacturées aux locataires, des libéralités reçues (400 euros), la redevance versée par les concessionnaires (gaz et éclairage public) pour 10 400 euros et 160 000 euros pour des remboursements liés au personnel titulaire.

Les produits financiers (Chapitre 76) sont constitués des intérêts générés par le placement réalisé auprès du Crédit Agricole

### Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 209 348,73 euros par rapport au budget primitif 2023. Elles se ventilent de la façon suivante :

	BP 2023	BP 2024
011 Charges à caractère général	4 078 031,66	4 453 493,00
012 Charges de personnel	5 620 281,00	5 634 681,00
014 Atténuation de produits	640 368,00	555 292,00
65 Autres charges de gestion courante	1 232 149,00	1 076 683,00
66 Charges financières	110 000,00	101 094,39
67 Autres charges exceptionnelles	13 500,00	2 000,00
68 Dotations aux provisions	-	80 435,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>11 694 329,66</b>	<b>11 903 678,39</b>

Les charges à caractère général (4 453 493 euros) expliquent, pour l'essentiel l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. En progression de 375 461,34 euros, les dépenses de ce chapitre sont réparties sur les comptes suivants :

- Les achats (compte 60) pour 1 984 941 euros (+ 301 528 euros)

La principale évolution est constatée sur les achats de prestations de services (792 384 euros au budget 2024 contre 475 000 euros en 2023). Elle résulte de la progression des dépenses liées à la restauration scolaire. Ce poste comprend également l'ensemble des sorties scolaires, centre de loisirs et maison des jeunes, les classes de découvertes.

Les autres achats concernent :

- Les charges liées aux fluides (eau, électricité) pour 411 000 euros,
  - Les combustibles, le carburant et l'alimentation pour 383 200 euros,
  - Les fournitures d'entretien, de petit équipement et de voirie pour 393 627 euros,
  - Les fournitures administratives les achats de livres, disques, DVD et les fournitures scolaires pour 186 277 euros.
- Les services extérieurs (compte 61) pour 1 338 250 euros (+29 641,34 euros)

Les dépenses liées à l'entretien des bâtiments et des biens communaux connaissent une progression de 34 186,34 euros. Il est prévu au budget primitif 181 000 euros pour l'entretien des terrains, 150 500 euros pour l'entretien des bâtiments municipaux, 310 000 euros pour l'entretien des voiries, 123 300 euros pour l'entretien des réseaux, notamment de l'éclairage public, 99 625 euros pour l'entretien des biens mobiliers (véhicules notamment) et 162 000 euros pour les contrats de maintenance sur les bâtiments communaux et les installations communales.

Les autres charges liées à des services extérieurs concernent :

- Les contrats de prestations de service (158 400 euros) pour notamment le balayage mécanisé, la gestion des bennes et la dératisation (80 000 euros), les créneaux piscine pour les écoles (68 000 euros),
  - Les locations mobilières (15 300 euros) comprenant notamment la location des photocopieurs, de matériels pour les manifestations, de la machine à affranchir ou encore de DVD,
  - Les primes d'assurance (62 450 euros) qui progressent de 19 970 euros, sous l'effet de la majoration de la prime d'assurance de la flotte automobile,
  - Des études pour 8 000 euros,
  - Les achats de documentations (15 800 euros), les frais de formation (40 729 euros), les frais de colloques et séminaires (1 700 euros) et d'autres frais (9 555 euros), tel que les contrôles techniques des véhicules, contrôle des appareils de levage des ateliers.
- Les autres services extérieurs (compte 62) pour 1 070 702 euros (+ 44 192 euros).

Les dépenses liées à l'indemnité versé au régisseur, aux honoraires et aux autres frais de contentieux sont de 142 980 euros. Leur progression de 27 060 euros est constatée sur les dépenses liées à l'éclairage public. Deux autres augmentations notables concernent les charges liées au transport (+ 13 387 euros) et celles liées au frais de télécommunication (+11 100 euros).

Les dépenses liées au transport sont de 588 877 euros. Elles comprennent le marché de transport sur la commune pour 575 170 euros et la participation de la commune au titre des cartes imagine R pour 14 000 euros.

Les frais de télécommunication sont estimés à 59 100 euros.

Les autres dépenses de ce poste sont :

- Les frais d'annonces et insertions notamment pour les marchés publics pour 16 700 euros,

- Les crédits pour l'organisation des l'ensemble des évènementiels de la commune notamment les animations de Noël, de l'été et la célébration du 14 juillet pour un budget global de 147 500 euros,
  - L'impression des différents supports de communication, la publication et la distribution des magazines l'écoute Gretzoise pour 42 850 euros,
  - Les frais de voyages et le remboursement des frais de déplacements et de missions évalués à 6 195 euros,
  - Les frais d'affranchissement maintenus à 8 000 euros,
  - Les frais bancaires (2 500 euros) principalement liés au fonctionnement de la régie de recettes du service scolaire, aux transactions par carte bleue et aux frais CESU.
  - La cotisation (3 000 euros) à l'association des maires de France, les frais de gardiennage de 33 000 euros, dans le parc du Val des Dames et la fermeture de l'arboretum et des cimetières, les frais de nettoyage des locaux (8 100 euros), principalement le nettoyage des vitres
  - Le remboursement de frais de scolarité (10 000 euros) et d'autres services (1 900 euros) pour la destruction des nids de frelons.
- Les impôts, taxes et versements assimilés (Compte 63) pour 59 600 euros (+ 100 euros)

Ce poste est stable par rapport à 2023. Il comprend, notamment, les taxes foncières payées par la commune (45 500 euros) et la contribution insertion handicapés FIPHFP (9 900 euros).

Les charges de personnel (chapitre 012) sont stables (+ 0,26%), et s'établissent à 5 634 681 euros.

Les atténuations de produits (Chapitre 014) sont de 555 292 euros, en baisse de 85 076 euros. À la suite de l'annonce de la communauté de communes des Portes Briardes d'une prise en charge de la moitié du prélèvement dû par la commune au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), ce prélèvement a été réduit à 83 869 euros (167 737 euros en 2023). Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est maintenu à son montant 2023, soit 471 423 euros.

Les autres charges de gestion courantes représentent 1 076 683 euros au budget primitif 2024. Ce chapitre marque un recul de 155 466 euros par rapport au budget 2023, en raison de la dissolution du SMAVOM auquel la commune apportait une contribution de 166 500 euros.

Elles regroupent :

- Les aides versées aux familles pour les bons sportifs et culturels (82 000 euros)
- Les indemnités des élus (147 830 euros),
- Les pertes sur créances irrécouvrables (4 000 euros)
- Les subventions versées au CCAS pour 340 000 euros et aux associations (200 000 euros)
- Les contributions au syndicat de la crèche familiale (180 000 euros) le SYAGE (600 euros), au Syndicat de transports Intercommunal de Gretz-Armainvilliers et Ozoir-la-Ferrière (STIGO) pour 68 000 euros, et à l'hôpital de Jossigny (2 000 euros)
- D'autres dépenses liées principalement à l'hébergement des données, et à la maintenance de logiciel (4 000 euros)

Les charges financières (chapitre 66) sont de 101 094,39 euros. Elles correspondent aux remboursements des intérêts sur les emprunts déjà souscrits.

Les 2 000 euros inscrits au titre des charges spécifiques (Chapitre 67) permettront de procéder si besoin à l'annulation de titres de recettes émis au cours des exercices précédent.

Enfin, il est prévu au chapitre 68 (Dotations aux provisions) 80 435 euros. Cette dépense nouvelle permet de constituer une provision pour les créances dites douteuses conformément aux modalités adoptées par le conseil municipal lors de sa séance du 17 novembre 2023 (Délibération n°02023\_057).

## L'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 7 000 175,16 euros (toutes opérations confondues), dont 4 888 297,63 euros de dépenses réelles et 5 705 072,48 euros de recettes réelles.

Le résultat déficitaire reporté (chapitre 001) de l'exercice 2023 est de 2 054 845,62 euros.

## Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement sont en retrait de 1 276 247,52 euros par rapport au budget primitif 2023. Elles ont été calibrées pour tenir compte des calendriers de réalisation des projets.

	BP 2023	BP 2024
20 Immobilisations incorporelles	624 830,51	515 454,77
204 Subventions d'équipement versées	49 200,00	49 123,00
21 Immobilisations corporelles	4 766 314,64	3 287 719,86
23 Immobilisations en cours		300 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	724 200,00	736 000,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>6 164 545,15</b>	<b>4 888 297,63</b>

Les immobilisations incorporelles (Chapitre 20) comprennent les crédits nécessaires à :

- La réalisation d'études pour 493 282,77 euros (dont 347 282,77 euros de restes à réaliser). Ces études portent sur différentes maîtrises d'œuvre (extension du parking Ester Breton, construction du centre technique municipal, réhabilitation du bâtiment pour l'accueil du relais petite enfance) et les études de faisabilité pour la réalisation d'un nouveau restaurant scolaire.
- Des frais de recherches et de développement (1 000 euros) et d'insertion (6 672 euros),
- L'achat de licences informatiques pour 14 500 euros.

Les subventions d'équipement versées (Chapitre 204) correspondent à l'attribution de compensation d'investissement versée à la Communauté de Communes des Portes Briardes à la suite du transfert de la compétence ZAE. Son montant est de 49 123 euros.

Les immobilisations corporelles (Chapitre 21) sont de 3 287 719,86 euros (dont 282 055,86 euros). Ce chapitre regroupe l'essentielle des dépenses d'équipement de la commune pour 2024 dont :

- 772 931,93 euros pour des aménagements sur les bâtiments communaux essentiellement pour les rénovations des chaufferies des écoles maternelles Victor Hugo et Leclerc, de la maison de la culture, de l'église et de la mairie,
- 954 077,88 euros pour les travaux de voirie,
- 690 983,65 euros pour des interventions sur les réseaux dont 356 690,33 euros pour la modernisation de l'éclairage public.
- 278 812 euros pour l'acquisition de biens mobiliers : matériel de transport (57 000 euros), matériel informatique (126 662 euros dont 55 050 euros pour les écoles de la commune), matériel de bureau (54 100 euros), matériel de téléphonie (3 000 euros).

Au budget 2024, le chapitre des immobilisations en cours (chapitre 23) comprend les premiers crédits de paiement pour la réalisation du centre technique municipal, et la réhabilitation du local qui accueillera le relais petite enfance et la PMI. Compte tenu de leur caractère pluriannuel, ces deux opérations seront gérées au sein d'autorisations de programme qui seront créées lors de la séance d'approbation du budget primitif.

Sur les 3 255 000 euros prévus pour ces opérations, seuls 300 000 euros sont inscrits correspondant aux premières situations de travaux à payer en 2024.

Les emprunts en cours (Chapitre 16) constate le montant du remboursement en capital de la dette. Celui-ci s'élèvera en 2024 à 736 000 euros. Il permettra de faire face aux échéances des emprunts souscrits au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Les recettes réelles d'investissement**

Les recettes réelles d'investissement se ventilent comme suit :

	BP 2023	BP 2024
13 Subventions d'investissement	288 492,79	0
10 Dotations, fonds divers et réserves	349 999,87	504 136,00
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	500 000,00	2 684 184,25
16 Emprunts et dettes assimilées	1 900 000,00	2 432 884,23
<b>TOTAL</b>	<b>3 038 492,66</b>	<b>5 621 204,48</b>

Les dotations, fonds divers et réserves (Chapitre 10) sont constitué de deux éléments :

- Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTA) est prévu à hauteur de 404 136 euros. Cette somme notifiée par les services de la préfecture vient compenser les dépenses d'investissement éligibles au fonds réalisée en 2022.
- La taxe d'aménagement perçue par la commune pour un montant estimé de 100 000 euros ;

L'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) permet de couvrir le besoin de financement cumulé de la section d'investissement conformément à l'affectation des résultats votés. Il est de 2 684 184,25 euros.

En l'absence de notification reçue, aucune subvention d'investissement (chapitre 13) n'a été inscrite au budget primitif 2024.

En conséquence, le montant de l'emprunt (chapitre 16) nécessaire à l'équilibre du budget est de 2 432 884,23 euros. Celui-ci sera souscrit en fonction de l'avancement des dépenses d'investissement.

### **Budget 2024 du service d'assainissement**

Le budget 2024 de la commune s'équilibre à 1 687 590,29 euros, dont 1 454 803,22 euros d'opérations réelles et 232 787,07 euros d'opérations d'ordre.

### **Section de fonctionnement**

La section d'exploitation s'équilibre à 382 209,19 euros (toutes opérations confondues), dont 220 644,26 euros de dépenses réelles et 157 200 euros de recettes réelles.

Le résultat excédentaire reporté (chapitre 002) de l'exercice 2023 est de 153 787,05 euros.



### Les recettes réelles d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation se répartissent comme suit :

	BP 2023	BP 2024
70 Produits des services	150 500,31	150 500,00
75 – Autres produits de gestion courante	-	-
77 Produits exceptionnels	6 500,00	6 700,00
<b>TOTAL</b>	<b>157 000,31</b>	<b>157 200,00</b>

Elles sont principalement constituées du reversement de la taxe d'assainissement pour 150 500 euros.

### Les dépenses réelles d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation s'établissent à 220 644, 26 euros.

	BP 2023	BP 2024
011 Charges à caractère général	260 977,03	220 644,26
<b>TOTAL</b>	<b>260 977,03</b>	<b>220 644,26</b>

La principale dépense concerne l'entretien des réseaux pour 167 644,26 euros.

### Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 1 305 310,17 euros (toutes opérations confondues), dont 1 234 158,96 euros de dépenses réelles et 49 506 euros de recettes réelles.

Le résultat excédentaire reporté (chapitre 001) de l'exercice 2023 est de 1 094 310,17 euros.

### Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles sont de 1 234 158,96 euros.

	BP 2023	BP 2024
20 Immobilisations incorporelles	100 000,00	112 834,00
21 Immobilisations Corporelles	100 000,00	100 000,00
23 Immobilisations en Cours	894 424,93	1 021 324,96
<b>TOTAL</b>	<b>1 094 424,93</b>	<b>1 234 158,96</b>

Elles permettent la réalisation de travaux sur les réseaux conformément au schéma directeur d'assainissement.

### Les recettes réelles d'investissement

	BP 2023	BP 2024
13 Subventions d'investissement	-	-
10 Dotations, fonds divers et réserves	-	49 506,00
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>49 506,00</b>

Le financement des investissements est assuré par l'autofinancement dégagé (90 342,79 euros), le résultat excédentaire reporté (1 094 310,17 euros), et une recette de 49 506 euros correspondant à un transfert de droits à déduction de TVA au délégataire à la suite de la réalisation de travaux.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le



ID : 077-217702156-20240402-02024\_045-BF